

COMMUNE D'ARGONAY
DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du 29 avril 2026 – DEL2026/07

Date de convocation : 22/04/2026	Nombre de Membres en exercice : 09 Présents : 09 Votants : 09	Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa : - télétransmission en Préfecture le - Mise en ligne le
Étaient présents : Christine DUFOUR, Martine FRANÇOIS, Émilie GUILLOIS, Pierre JACQUET, Hubert JOUVE, Sarah KAYA, Agnès LACASSIE, Mélisa THOMAS-FERRANDINI, Margaux VALLÉE		
Secrétaire de séance : Martine FRANÇOIS		
DOMAINE 5. Institution et vie politique		

DEL2026.07 (1/5) - Installation du Conseil d'Administration (Mandat 2026 - 2032)

Rapport de Monsieur le Président :

Monsieur Pierre JACQUET, Président, après l'appel nominal, donne connaissance à l'assemblée délibérante de la délibération n° 2026/032 portant détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration pour le mandat 2026-2032 ainsi que de la délibération 2026/033 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 relative à l'élection des délégués au C.C.A.S. ainsi que de l'arrêté n°A2026/063 en date du 21 avril 2026 portant nomination des administrateurs au C.C.A.S.

Monsieur Pierre JACQUET procède ainsi à l'installation des membres du C.C.A.S. issus du renouvellement consécutif aux élections du mois de mars dernier.

Les membres élus par le Conseil Municipal, en plus du Maire, Président de droit, sont :

- Madame Christine DUFOUR
- Monsieur Hubert JOUVE
- Madame Mélisa THOMAS-FERRANDINI
- Madame Margaux VALLÉE

Les membres nommés par l'arrêté municipal n° 2026/063 en date du 21 avril 2026 conformément à l'article R123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles sont :

- Madame Martine FRANÇOIS
- Madame Émilie GUILLOIS
- Madame Sarah KAYA
- Madame Agnès LACASSIE

Monsieur le Président déclare ainsi le Conseil d'Administration installé dans ses fonctions.

Ainsi fait & délibéré en séance les,
jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, suivent les signatures,

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

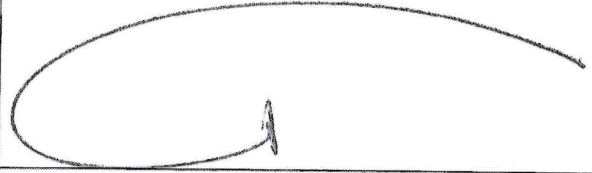
Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le 12/05/2026

S²LOW

ID : 074-267401214-20260429-DEL202607-DE

Le Président,
Pierre JACQUET



La secrétaire,
Martine FRANÇOIS



COMMUNE D'ARGONNAY
DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du 29 avril 2026 – DEL2026/08

Date de convocation : 22/04/2026	Nombre de Membres en exercice : 09 Présents : 09 Votants : 09	Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa : - télétransmission en Préfecture le - Mise en ligne le
Étaient présents : Christine DUFOUR, Martine FRANÇOIS, Émilie GUILLOIS, Pierre JACQUET, Hubert JOUVE, Sarah KAYA, Agnès LACASSIE, Mélisa THOMAS-FERRANDINI, Margaux VALLÉE		
Secrétaire de séance : Martine FRANÇOIS		
DOMAINE 5. Institution et vie politique		

DEL2026.08 (2/5) – Élection de la Vice-Présidente

Rapport de Monsieur le Président :

Conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles, Monsieur Pierre JACQUET, Président, invite les membres du conseil d'administration du CCAS à procéder à l'élection d'un(e) Vice-Président(e) qui a notamment pour fonction de présider ledit conseil en l'absence du maire, président de droit.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son livre 1er,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles 123.4 à 123.9,

VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000, relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,

Madame Christine DUFOUR se porte candidate pour occuper la fonction de Vice-Présidente du CCAS.

Il est ainsi procédé à l'élection de la Vice-Présidente étant précisé que le vote a lieu au scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 9

Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

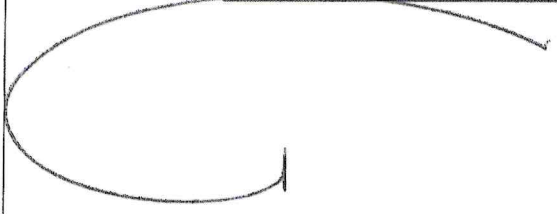

Suffrages exprimés : 9

Ayant obtenu la majorité absolue, Madame Christine DUFOUR est proclamée Vice-Présidente du conseil d'administration du CCAS.

Ainsi fait & délibéré en séance les,
 jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme, suivent les signatures,

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le 12/05/2026
ID : 074-267401214-20260429-DEL202608-DE

SLOW

<p>Le Président, Pierre JACQUET</p>	
<p>La secrétaire, Martine FRANÇOIS</p>	

COMMUNE D'ARGONAY
DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du 29 avril 2026 – DEL2026/09

Date de convocation : 22/04/2026	Nombre de Membres en exercice : 09 Présents : 09 Votants : 09	Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa : - télétransmission en Préfecture le - Mise en ligne le
<u>Étaient présents</u> : Christine DUFOUR, Martine FRANÇOIS, Émilie GUILLOIS, Pierre JACQUET, Hubert JOUVE, Sarah KAYA, Agnès LACASSIE, Mélisa THOMAS-FERRANDINI, Margaux VALLÉE		
<u>Secrétaire de séance</u> : Martine FRANÇOIS		
DOMAINE 5.4 Délégations de fonctions		

DEL2026.09 (3/5) - Délégation consentie par le conseil d'administration du CCAS à la Vice-Présidente (Mandat 2026-2032)

Rapport de Monsieur le Président :

Le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son président et/ou à sa Vice-Présidente dans les matières prévues à l'article R123.21 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Afin de faciliter le fonctionnement et la gestion du CCAS et de pouvoir instruire des demandes urgentes dans l'intervalle des réunions du conseil d'administration, il est proposé au conseil d'administration de donner délégation à la Vice-Présidente dans les domaines d'interventions suivants :

1. Attribution des prestations :
 - d'aide sociale légale
 - d'aide sociale facultative dans la limite de 300 € par décision
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
3. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Il est précisé qu'en vertu de l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les décisions prises par la Vice-Présidente dans les matières mentionnées à l'article R. 123-21 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil d'administration portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises en application de ces délégations doivent être signées personnellement par la Vice-Présidente. Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement de la Vice-Présidente, par le Président.

Le délégataire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions prises en vertu de la délégation reçue.

Cette délégation est accordée pour la durée du mandat du conseil d'administration sauf décision contraire expresse de celui-ci.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R123-21 et R123-22, ses articles L.123-6 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'action administrative du CCAS,

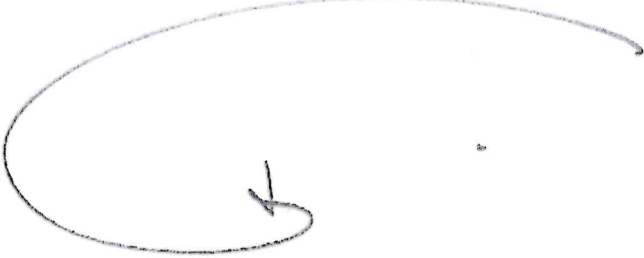
Il est demandé au conseil d'administration de bien vouloir approuver les délégations précitées à la Vice-Présidente du CCAS.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration,**

- **DÉLÈGUE** l'exercice des compétences précitées à la Vice-Présidente du CCAS, et en son absence ou empêchement au Président,
- **PREND ACTE** que le délégataire rendra compte à chaque réunion du conseil d'administration de l'exercice de cette délégation.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait & délibéré en séance les,
jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, suivent les signatures,

Le Président, Pierre JACQUET	
La secrétaire, Martine FRANÇOIS	

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le 12/05/2026

ID : 074-267401214-20260429-DEL202610-DE

SLO

COMMUNE D'ARGONNAY
DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du 29 avril 2026 – DEL2026/10

Date de convocation : 22/04/2026	Nombre de Membres en exercice : 09 Présents : 09 Votants : 09	Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa : - télétransmission en Préfecture le - Mise en ligne le
Étaient présents : Christine DUFOUR, Martine FRANÇOIS, Émilie GUILLOIS, Pierre JACQUET, Hubert JOUVE, Sarah KAYA, Agnès LACASSIE, Mélisa THOMAS-FERRANDINI, Margaux VALLÉE		
Secrétaire de séance : Martine FRANÇOIS		
DOMAINE 5.2 Fonctionnement des assemblées		

DEL2026.10 (4/5) – Règlement de fonctionnement du Conseil d'Administration du CCAS

Rapport de Monsieur le Président :

Le conseil d'administration établit son règlement intérieur conformément à l'article R 123-19 du code de l'action sociale et des familles.

Ce règlement a pour vocation de définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il est demandé au conseil d'administration de bien vouloir approuver le projet de règlement annexé à la présente note de synthèse.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration,**

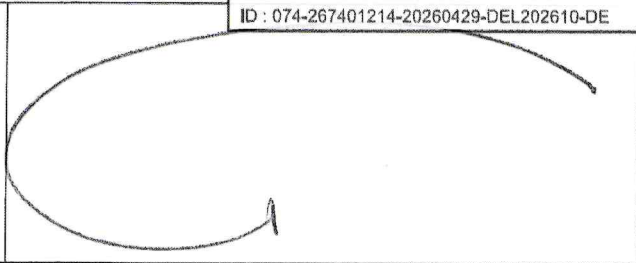
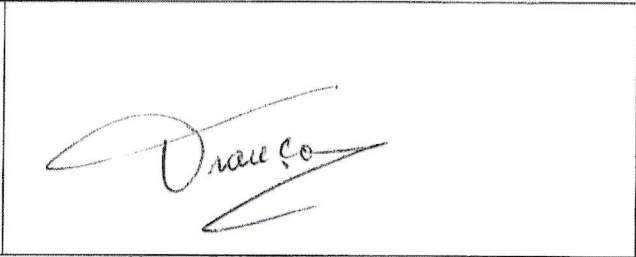
- **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS annexé à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait & délibéré en séance les,
jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, suivent les signatures,

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le 12/05/2026
ID : 074-267401214-20260429-DEL202610-DE

SLOW

<p>Le Président, Pierre JACQUET</p>	
<p>La secrétaire, Martine FRANÇOIS</p>	

COMMUNE D'ARGONAT
DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du 29 avril 2026 – DEL2026/11

Date de convocation : 22/04/2026	Nombre de Membres en exercice : 09 Présents : 09 Votants : 09	Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa : - télétransmission en Préfecture le - Mise en ligne le
Étaient présents : Christine DUFOUR, Martine FRANÇOIS, Émilie GUILLOIS, Pierre JACQUET, Hubert JOUVE, Sarah KAYA, Agnès LACASSIE, Mélisa THOMAS-FERRANDINI, Margaux VALLÉE		
Secrétaire de séance : Martine FRANÇOIS		
DOMAINE 5.2 Fonctionnement des assemblées		

DEL2026.11 (5/5) – Composition des commissions permanentes du CCAS

Rapport de Monsieur le Président :

Conformément au règlement intérieur, objet de la précédente délibération, il est proposé de désigner les membres composant chaque commission ainsi qu'il suit :

Commission Petite Enfance :

- Margaux VALLÉE, Administrateur « élu »
- Agnès LACASSIE, Administrateur « nommé »
- Christine DUFOUR, Vice-Présidente

Commission Action sociale, Logements, Handicap :

- Mélisa THOMAS-FERRANDINI, Administrateur « élu »
- Émilie GUILLOIS Administrateur « nommé »
- Sarah KAYA Administrateur « nommé »
- Martine FRANÇOIS, Administrateur « nommé »
- Christine DUFOUR, Vice-Présidente

Commission Aînés :

- Hubert JOUVE Administrateur « élu »
- Martine FRANÇOIS, Administrateur « nommé »
- Christine DUFOUR, Vice-Présidente


**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration,**

- **DÉCIDE** à l'unanimité que la désignation des membres a lieu au scrutin public,
- **APPROUVE** la désignation des membres telle que proposée pour chaque commission,
- **PRÉCISE** que des modifications de la composition des commissions pourront intervenir au cours du mandat.

S'LO

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des me

Ainsi fait & délibéré en séance les,
jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, suivent les signatures,

Le Président, Pierre JACQUET	
La secrétaire, Martine FRANÇOIS	